



DEUXIEME SESSION DE LA REUNION DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION
DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE (AEWA)
EN ALLEMAGNE, DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2002

Itinéraire aérien Asie centrale-Inde

INTRODUCTION

En termes bio-géographiques l'itinéraire aérien Asie centrale-Inde (CAIF) est un système de migration assez fermé pour le plus grand nombre des espèces d'oiseaux d'eau qui se reproduisent dans la région arctique et/ou plus au Sud et migrent annuellement au Sud vers des pays tels que : Pakistan, Inde, Sri Lanka et même Maldives. Une action coordonnée et concertée serait utile et nécessaire pour ce voyage ainsi qu'une gestion, y compris la recherche systématique et l'observation de ces espèces dans ce système de migration.

Mesures prises

Le Secrétariat de l'AEWA, conjointement avec le Secrétariat de la Convention et Wetlands International, ce dernier organisme étant aidé financièrement par le Gouvernement des Pays-Bas, a organisé et tenu une réunion d'experts des Etats de l'aire de répartition et d'ONG spécialisées à Tachkent, Ouzbékistan, en août 2001. A cette réunion il a été décidé à l'unanimité qu'une mesure devait être prise, tandis que les options sur sa nature, susceptibles de faire encore l'objet d'un complément d'examen, n'ont pas été fixées. Le Secrétariat de l'AEWA s'est porté volontaire pour préparer une note d'information dans laquelle il évaluerait les différentes options. Quant aux organisateurs, ils ont été priés de poursuivre l'élaboration d'un projet de Plan d'action.

A la réunion de Tachkent on sentait nettement que, pour ne pas perdre l'élan acquis, il était nécessaire de préparer dès que possible le Plan d'action et la note d'information du Secrétariat de l'AEWA et de tenir une autre réunion des Etats de l'aire de répartition avant le printemps 2002.

La planification a été retardée pour des raisons indépendantes du Secrétariat de la CMS. Cependant, il y a des raisons d'espérer que vers le fin de 2002 ou le début de 2003 une autre réunion puisse avoir lieu au cours de laquelle des décisions pourraient y être prises.

Jointe à la présente communication figure la "Note d'information", soumise par le Secrétariat et préparée avec l'aide du Secrétariat de la CMS, dans laquelle trois options sont exposées et évaluées en fonction de leur efficacité pour organiser le CAIF.

La conclusion des Secrétariats est que pour diverses raisons la meilleure option serait d'intégrer le CAIF à l'AEWA. Un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition du CAIF sont aussi Etats de l'aire de répartition de l'AEWA, et une solution séparée créerait un certain chevauchement en termes de régions et d'espèces.

Le Secrétariat soumettra aux Parties un projet de Plan d'action en tant que document d'information (doc.: AEWA/Inf.2.16).

Mesures requises de l'AEWA à la MOP

Le Secrétariat demande à la MOP si les Parties à l'AEWA accepteraient une demande des Etats de l'aire de répartition du CAIF afin de savoir si la solution de l'intégration du CAIF à l'AEWA serait autorisée.

ITENERAIRE AERIEN ASIE CENTRALE-INDE :

Trois options pour des activités de conservation concertées en faveur des oiseaux d'eau migrateurs

INTRODUCTION

Les paragraphes 3 et 4 de l'Article IV de la CMS invitent les Parties à la CMS à conclure des Accords pour des espèces migratrices (ou des taxons supérieurs) qui ont un état de conservation défavorable ou qui bénéficieraient d'une manière significative de mesures de conservation grâce à des activités internationales concertées.

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), qui est entré en vigueur en 1999, en est un bon exemple. L'AEWA est l'Accord le plus ambitieux qui ait été mis au point à ce jour sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et qui couvre la totalité de l'Afrique, l'Europe, le Moyen-Orient et une partie de l'Asie centrale.

Au milieu des années 90, le Secrétariat de la CMS a eu l'idée d'organiser un atelier en Asie centrale pour évaluer les besoins en matière de mesures transfrontalières coordonnées et concertées, à savoir ce que l'on appelle l'itinéraire aérien Asie centrale-Inde (CAIF). En raison de toutes sortes de problèmes imprévus, cet atelier avait dû être reporté plusieurs fois.

Au début de 2001, Wetlands International a reçu une subvention du Ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Gestion de la nature et des Pêches (LNV) pour mettre au point et appliquer en partie pendant une période de deux ans un Plan d'action pour la région du CAIF. Cette initiative, une des nombreuses du LNV au cours de ces dernières décennies, notamment dans la Fédération de Russie, ainsi que le projet GEF concernant l'itinéraire aérien Afrique-Eurasie fournissaient une nouvelle possibilité d'organiser un atelier en Asie centrale. Dans une première phase, Wetlands International, la CMS et l'AEWA décidaient de combiner leurs efforts pour organiser l'atelier "dans le sens d'une Stratégie pour la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides dans la région centrale de l'itinéraire aérien asiatique" dos à dos avec l'atelier longtemps repoussé prévu pour l'Asie centrale au titre du projet GEF de l'AEWA.

Pendant l'atelier du CAIF c'est-à-dire les 18 et 19 août 2001 à Tachkent, Ouzbékistan, trois options différentes pour de futures mesures de conservation concertées ont été examinées. Ces options sont :

1. la mise au point d'un nouvel Accord de la CMS pour le CAIF ;
2. l'extension de la zone de l'AEWA et l'inclusion du CAIF ;
3. la mise au point d'un Plan d'action au titre de la

Stratégie sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique.

Dans le présent document les avantages et les inconvénients de chacune de ces trois options seront exposés.

1. Mise au point d'un nouvel Accord de la CMS

Une des options présentées à l'atelier du CAIF est la mise au point d'un nouvel Accord au titre de la CMS, similaire à l'AEWA, portant essentiellement sur les oiseaux d'eau migrateurs. La CMS a acquis beaucoup d'expérience quant au contenu d'un tel Accord. En conséquence, pour le nouvel Accord, le format de l'AEWA, qui s'est révélé très utile et bien accepté par les Etats de l'aire de répartition, sera de nouveau utilisé. Ceci veut dire que l'Accord comportera deux parties, à savoir, le texte de l'Accord proprement-dit et le Plan d'action. Le texte de l'Accord exposera les dispositions prises relatives à la création d'un Secrétariat d'Accord, un Comité technique, les obligations des Parties contractantes et la procédure pour devenir une Partie contractante à l'Accord. Ensuite, l'Accord consistera en un Plan d'action dans lequel sera clairement spécifié ce qui est attendu des Parties contractantes pour maintenir et/ou restaurer des populations d'espèces

d'oiseaux d'eau migrateurs dans un état de conservation favorable. Comme cela a été fait pour l'AEWA, la population de chaque espèce sera inscrite dans un tableau indiquant son état de conservation. Le texte de l'Accord ainsi que le Plan d'action sont tous deux des contraintes juridiques pour les Parties contractantes.

LES AVANTAGES :

1.1 Les problèmes de la région du CAIF sont reconnaissables

La mise au point d'un nouvel Accord régional au titre de la CMS pour la région du CAIF aborderait les problèmes spécifiques à la région dont les pays ci-après seront les Etats de l'aire de répartition du CAIF : Afghanistan, **Arménie**¹, **Azerbaïdjan**, Bangladesh, Bouthan, Chine, **Fédération de Russie**, Inde, **Iran**, **Géorgie**, **Kazakhstan**, Kirghizstan, Maldives, Mongolie, Népal, **Ouzbékistan**, Pakistan, Sri Lanka, Tadjikistan, **Turquie** et **Turkménistan**, et pourrait avoir un effet positif. Le monde extérieur reconnaîtrait facilement les problèmes que la région du CAIF doit traiter.

Un Accord au titre de la CMS est juridiquement contraignant pour les Parties contractantes étant donné que les Accords de la CMS sont des traités internationaux. Les Parties sont obligées de contribuer annuellement à la couverture des frais d'un Secrétariat permanent et de quelques-unes de ses activités. Enfin, si les Parties le souhaitent, le Secrétariat pourrait être administré par le PNUE. Ceci pourrait fournir une ouverture à un financement supplémentaire pour l'application du CAIF.

LES INCONVENIENTS :

Bien que la CMS ait acquis beaucoup d'expérience pendant l'élaboration de l'AEWA, celle d'un tel Accord prendra du temps. L'entière rédaction d'un nouvel Accord à partir de rien, la consultation des principaux participants et enfin la négociation du projet du texte de l'Accord et du Plan d'action ne devraient pas être sous-estimées. Il faut environ cinq ans pour y arriver, en admettant qu'on ait pu alors se mettre d'accord sur l'Accord du CAIF, il faudrait encore quelques mois et peut-être un an pour ouvrir l'Accord à la signature. Selon le nombre minimal exigé de ratifications avant que l'Accord n'entre en vigueur, il faut compter une période de trois à cinq ans. En résumé, du début de la rédaction de l'Accord jusqu'au moment de son entrée en vigueur, il faudrait compter au moins 10 ans.

L'élaboration d'un nouvel Accord de ce genre exigerait beaucoup de temps. Un autre problème pour le CAIF pourrait être que dans la zone de l'Accord il n'y a aucun pays industrialisé qui puisse appuyer l'application de l'Accord.

Un autre inconvénient est le fait qu'il y a un chevauchement important entre l'AEWA et la région du CAIF. Des pays tels que : Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Iran, Kazakhstan, Ouzbékistan et Turkménistan sont situés sur les deux itinéraires aériens. Il ne serait pas facile de convaincre les Gouvernements respectifs d'adhérer aux deux Accords.

2. LA STRATEGIE DE CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU D'ASIE-PACIFIQUE

Bien que l'objectif à long terme ait toujours été de mettre au point un Accord sur un itinéraire aérien, l'appui des Etats de l'aire de répartition pour cette idée a été insuffisant. Pour amorcer des activités dans la région, Wetlands International met au point la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau d'Asie-Pacifique (APWCS) qui est un instrument juridiquement non-contraignant. Le but de la stratégie est de parvenir à un traité international comme indiqué plus haut.

¹ Ces pays sont également des états de gamme à la région d'accord d'AEWA.

LES AVANTAGES :

L'APWCS n'est pas un traité international juridiquement contraignant. Ceci pourrait être vu comme un avantage, mais aussi comme un inconvénient. L'APWCS a le caractère d'un Mémorandum d'Accord. Les signataires ne sont pas obligés de verser annuellement une contribution, ni de couvrir le coût de la coordination des activités de Wetlands International, ni de couvrir les frais d'application de la Stratégie, quels qu'ils soient.

LES INCONVENIENTS :

Pour l'application, Wetlands International reçoit des contributions volontaires du Japon et de l'Australie. Elles sont très limitées et juste suffisantes pour couvrir les frais d'un coordinateur à temps partiel fourni par Wetlands International et quelques frais pour réaliser des documents d'information.

3. EXTENSION DE LA ZONE DE L'AEWA

Compte tenu du chevauchement CAIF/AEWA sur le plan géographique ainsi que celui des espèces, une autre option a été présentée à l'atelier du CAIF, à savoir étendre la zone de l'AEWA.

LES AVANTAGES :

Au lieu d'élaborer entièrement un nouvel Accord au titre de la CMS, le CAIF pourrait être facilement ajouté à la zone de l'AEWA. La zone actuelle de l'AEWA est exposée en Annexe 1a. Conformément à l'Article X de l'Accord, les Annexes à l'Accord peuvent être amendées à toute session ordinaire ou extraordinaire de la Réunion des Parties par une majorité des deux-tiers des Parties présentes à la MOP. Ce qui signifie qu'aucune longue et fastidieuse procédure de ratification n'est nécessaire pour étendre la zone de l'Accord. Cependant, une consultation officielle du Comité technique et des Parties contractantes sera nécessaire pour rechercher leur point de vue sur cette question. Pour cette consultation, la période entre MOP2 (septembre 2002) et MOP3 (2005) pourrait être mise à profit. S'il ne survient aucun problème majeur pendant cette consultation, l'amendement de l'Annexe 1a pourrait être soumis à MOP3 pour adoption.

Un autre avantage important est que l'Europe est incluse dans la région de l'AEWA. Ceci pourrait signifier de meilleures chances de soutien pour l'application de l'Accord également dans la région du CAIF.

Le nombre total de pays inclus dans la région du CAIF sera de 20 dont 11 sont situés hors de la zone de l'AEWA. Outre le chevauchement géographique, il y a aussi un certain chevauchement en ce qui concerne les espèces. Il faut noter que, selon le texte de l'Accord, l'AEWA est ouvert pour adhésion à tout Etat ou organisation régionale économique, que sa juridiction se trouve ou non dans la zone de l'Accord. Ceci donne la possibilité aux Etats de l'aire de répartition du CAIF d'adhérer à l'AEWA.

Enfin, l'AEWA qui est juridiquement contraignant pour les Parties contractantes, est un des traités internationaux. Les Parties contractantes doivent verser annuellement leur contribution pour couvrir les frais du Secrétariat PNUE/AEWA et de certaines de ses activités. En outre, certaines Parties sont prêts à fournir une contribution volontaire pour aider à l'application de l'Accord. Via le PNUE, des fonds supplémentaires pour cette application pourraient probablement être obtenus.

LES INCONVENIENTS :

Par l'inclusion du CAIF dans la zone de l'AEWA, cet itinéraire devient juste une partie de la vaste zone de l'Accord. Ceci pourrait avoir pour conséquence que les problèmes auxquels doit faire face la région du CAIF ayant trait à la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats pourraient être moins reconnaissables.

2. CONCLUSION

Il y a trois options pour les mesures de conservation concertées dans l'itinéraire aérien Asie centrale-Inde pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats. Les avantages et les inconvénients ont été décrits ci-dessus et sont résumés à l'Annexe 1 jointe au présent document. Laquelle de ces options est la plus favorable pour les Etats de l'aire de répartition de la région du CAIF dépend de ce qu'ils préfèrent : un instrument juridiquement contraignant ou non. Dans le cas où le consensus pourrait être atteint en faveur d'un traité juridiquement contraignant, les Secrétariats PNUE/CMS et PNUE/AEWA recommandent d'étendre la zone de l'AEWA, ce qui est l'option relative à l'inclusion du CAIF dans l'AEWA. Pour rendre les problèmes spécifiques de la région du CAIF plus reconnaissables, on pourrait envisager de rédiger un Plan d'action spécifique pour le CAIF, notamment les Tableaux de l'Annexe 3, et de les ajouter ensuite à des Tableaux similaires pour l'AEWA.

Bien que l'option relative à l'extension de la zone de l'AEWA semble être la meilleure solution, la décision finale doit être prise par les Etats de l'aire de répartition du CAIF et naturellement par les Parties contractantes à l'AEWA.

Option	Les avantages/ inconvénients concernant le développement d'un plan d'action/ d'accord		Traité international juridiquement contraignant	Coûts Secrétariat/ coordination couvert par les parties	Faisable de soulever des fonds pour l'exécution du plan d'action		Chevauchement avec des traités internationaux existants sur les oiseaux migrateurs	Des problèmes de la région pu être facilement identifiés dans le plan d'action
	Temps	Coûts			Parties	PNEU		
Nouvel Accord de la CMS	5-10 ans	haut	oui	oui	moyen	haut	haut	oui
Extension de l'AEWA	1-4 ans	-bas	oui	oui	haut	haut	pas de chevauchement	en partie
APWCS	1 ans	-bas	non	non	bas	bas	haut	oui